

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 2 décembre 2024, à 19 heures 40, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Paul Goulet	Stéphane Giard
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier.

2024-12-1096

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1097

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi questionne les intentions politiques de la mairesse aux prochaines élections, les coûts concernant le contrat de télédiffusion avec MATv, l'utilisation du budget dédié à l'itinérance ainsi que la diffusion du code d'éthique des élus.

2. M. Marc Fournier

M. Marc Fournier remercie la Ville.

3. M. Jonathan Lachance, (par courriel)

M. Jonathan Lachance questionne la résolution adoptée au point 10.1. de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

4. M. Patrick Parent, (par courriel)

M. Patrick Parent questionne la résolution adoptée au point 10.1. de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

2024-12-1098

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1099

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80193 – 89, rue Drummond – Lot numéro 4 549 308 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-264, transmettant la résolution numéro 241029-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Roseline Joseph, pour l'immeuble situé au 89, rue Drummond.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Roseline Joseph a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 89, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 4 549 308, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241029-03, en date du 29 octobre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. selon le plan de densification, le terrain est propice à la densification;
3. toutes autres dispositions d'implantation sont respectées;
4. le terrain est à proximité du secteur Centre-ville;
5. le requérant a proposé un ratio de case de stationnement en deçà de la norme exigée, permettant l'aménagement d'une aire de vie et qu'il désire formuler une demande afin d'être exempté de fournir les cinq (5) cases de stationnement manquantes requises pour le projet;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 1^{er} novembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de reporter l'étude de cette demande de dérogation mineure à la présente séance ordinaire du 2 décembre 2024 par résolution numéro 2024-11-1039;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80193 pour la propriété située au 89, rue Drummond, portant le numéro de lot 4 549 308, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une superficie de 103,8 mètres carrés par logement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme minimale pour un usage multifamiliale de quatre (4) logements et plus est de 125 mètres carrés par logement, le tout en référence au plan préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 10 octobre 2024, sous le numéro 4601 de ses minutes, dossier de référence 180080.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1100

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80298 – 246, rue Cyr – Lot numéro 1 402 385 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-282, transmettant la résolution numéro 241112-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, pour l'immeuble situé au 246, rue Cyr.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Émilie Martin-Ouellet a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 246, rue Cyr, à Granby, portant le numéro de lot 1 402 385, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241112-03, en date du 12 novembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. qu'une modification réglementaire est en cours pour réduire le nombre de cases requises dans un projet d'ensemble et qui aura pour effet d'amoinrir le demande d'exemption à 35% au lieu de 42%.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 15 novembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80298 pour la propriété située au 246, rue Cyr, portant le numéro de lot 1 402 385, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une exemption de case de stationnement pour 8 cases, représentant 42% du nombre minimal requis, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'une demande d'exemption est limitée à 30% du nombre minimal requis de cases de stationnement, le tout en référence au plan préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2024, sous le numéro 4616 de ses minutes, dossier de référence 240059.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1101

Système de management anticorruption – ISO 37001 – Acceptation de risques résiduels faibles

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-069;

CONSIDÉRANT la revue annuelle de la liste des risques par le comité ISO et son approbation par la Direction générale;

CONSIDÉRANT la revue du plan des mesures d'atténuation pour l'ensemble des risques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit mettre en place des procédures raisonnables et proportionnées aux risques de corruption identifiés de façon à optimiser l'ensemble des efforts et des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT l'article 29, 2^e alinéa de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter que les risques résiduels jugés faibles ne soient pas traités, et ce, de façon à ce que les efforts soient concentrés sur les risques plus susceptibles de se concrétiser et d'impacter la Ville, le tout conformément aux exigences de la norme ISO 37001.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1102

Autorisation de signature – Entente relative à la production et télédiffusion des séances du conseil – Vidéotron Ltée (MAtv) — 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division communications et des relations citoyennes, sous le numéro COMM-2024-009;

CONSIDÉRANT QU'afin d'informer la population et dans un désir de rejoindre un plus grand nombre de citoyennes et de citoyens, les séances publiques prévues au calendrier établi par le conseil municipal sont télédiffusées par le biais de MATv et accessibles en ligne sur le site Web de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue, le 7 février 2024, avec Vidéotron Itée (MATv) concernant la production et la télédiffusion des séances du conseil municipal, venait à échéance le 31 août 2024 sans possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente aux mêmes fins avec Vidéotron Itée (MATv).

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente avec Vidéotron Itée (MATv) pour la production et la télédiffusion des séances du conseil municipal, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, moyennant la somme de 775 \$, plus les taxes applicables, par émission produite et diffusée, le tout selon les modalités prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro COMM-2024-009, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 575-2024 et 001-2025, en date du 21 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1103

Comité de circulation – Réunion du 6 novembre 2024 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-154;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 6 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 6 novembre 2024; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1104

Autorisation – Renouvellement d'entente – Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – Affectation d'une ressource spécialisée en milieu policier – 2025 2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-164;

CONSIDÉRANT QUE l'entente, conclue le 4 décembre 2023, entre la Ville de Granby et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke relativement à l'affectation, en milieu policier, d'une ressource spécialisée en travail social, vient à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente pour un (1) an, et doit le faire avant le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue le 4 décembre 2023 avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, relativement à l'affectation, en milieu policier, d'une ressource spécialisée en travail social, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2026, selon les mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-164.

Que le directeur du Service de police ou, en son absence, le directeur suppléant, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1105

Autorisation – Renouvellement – Entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité-négligence-isolement – Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-165;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration, intervenue le 22 juillet 2013, avec le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska, maintenant connu comme étant le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie, vient à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avenant numéro 1 est intervenu, le 19 octobre 2023, et ce, afin de remplacer les personnes responsables pour la Ville de Granby à titre d'interlocuteurs désignés à l'entente initiale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement conclue le 22 juillet 2013 avec le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu comme étant le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2026, aux mêmes conditions prévues à l'entente et l'avenant numéro 1, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2024-165.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1106

Adjudication du contrat numéro 355/2024 – Fourniture et livraison de deux camions d'incendie autopompe – L'Arsenal (2968-8280 Québec inc.)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-106;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 355/2024 pour la fourniture et la livraison de deux (2) camions d'incendie autopompe, au plus bas soumissionnaire conforme, soit L'Arsenal (2968-8280 Québec inc.), pour un montant total, taxes incluses, de 2 678 708,25 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91190C.1 et 91280C.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 579-2024, en date du 25 novembre 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 19 août 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 2 octobre 2024, numéro 2, en date du 8 octobre 2024, numéro 3, en date du 25 octobre 2024 et numéro 4, en date du 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1107

Adjudication du contrat numéro 317/2024 – Entretien des génératrices – 2025-2027 – Av-Tech inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-103;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 317/2024 pour l'entretien des génératrices, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Av-Tech inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 386 328,65 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 26 novembre 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 10 octobre 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 22 octobre 2024, numéro 2, en date du 28 octobre 2024 et numéro 3, en date du 5 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1108

Adjudication du contrat numéro 374/2024 – Service d'entretien ménager – JIREH Automatisation et Entretien (9214-9475 Québec inc.)

de conclure le contrat numéro 594/2024 pour l'installation de divers contrôles d'accès de portes aux immeubles sis au 87, rue Principale ainsi qu'au 735, rue Dufferin, avec Panavidéo inc., pour un montant total, taxes incluses, de 66 809,67 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 581-2024, en date du 26 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1113

Approbation des taux horaires pour le contrat numéro 533/2024 – Location de machineries avec opérateur pour l'année 2025 afin d'effectuer divers travaux pour le Service des travaux publics – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-113;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter les taux horaires proposés du contrat numéro 553/2024 par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour la location de machineries avec opérateur pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, lesquels incluent le salaire de l'opérateur ainsi que les coûts d'opération, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 114 975,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 26 novembre 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 5 novembre 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 11 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1114

Approbation des taux horaires pour le contrat numéro 532/2024 – Location de machineries sans opérateur pour l'année 2025 afin d'effectuer divers travaux pour le Service des travaux publics – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-114;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter les taux horaires proposés du contrat numéro 532/2024 par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour la location de machineries sans opérateur pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 57 488,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 26 novembre 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 11 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1115 **Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 314/2024 – Services professionnels en architecture de paysage – Étude préliminaire pour l'aménagement du parc Serge-Robert**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-116;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en architecture de paysage pour la confection d'une étude préliminaire pour l'aménagement du parc Serge-Robert;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services d'architecture sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les critères de sélection et de pondération du contrat numéro 314/2024 relatif au mandat de services professionnels en architecture de paysage pour la confection d'une étude préliminaire pour l'aménagement du parc Serge-Robert :

- | | |
|------------------------------------------|-----------|
| • expérience de la firme soumissionnaire | 25 points |
| • expérience du chargé de projet | 25 points |
| • organisation de la firme | 30 points |
| • méthodologie | 15 points |
| • qualité de l'offre de service | 5 points |

Total	100 points
-------	------------

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1116 **Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 octobre au 25 novembre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-063;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 octobre au 25 novembre 2024, soit :

- les comptes pour la période du 25 octobre au 25 novembre 2024, pour la somme de 14 043 010,15 \$ et
- les salaires pour la période du 20 octobre au 16 novembre 2024, pour la somme de 2 381 257,17 \$

pour un total de 16 424 267,32 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Aménagement du snowpark Terry-Fox - 2024-2025
 Réf. : 496/2024 - C2024-1503
 Du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025
 Fournisseur : Conceptions Snotech inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 8 413,30 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 25 239,88 \$

2. Service construction corridors à glisser et entretien deux sites - 2024-2025
 Réf. : 499/2024 - C2024-1502
 Du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025
 Fournisseur : Surfaçage Expert A.M.B. (2015) inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 3 736,69 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 11 210,06 \$

3. Rehaussement et service pour infrastructure réseau et serveurs 911
 Réf. : 410/2024 - C2024-1504
 Du 28 octobre 2024 au 29 octobre 2029
 Fournisseur : Androïde
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 6 972,40 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 41 834,40 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 41 834,40 \$
 Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 41 834,40 \$
 Dépense 2028 annuelle approximative, taxes incluses 41 834,40 \$
 Dépense 2029 approximative, taxes incluses 34 862,00 \$

4. Déneigement des rues du quartier Bauhaus - Saison 2024-2025
 Réf. : 550/2024 - C2024-1511
 Du 1^{er} octobre 2024 au 20 avril 2025
 Fournisseur : Robert Delage
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 2 227,33 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 2 969,64 \$

5. Contrat de service 24/7 infrastructure radiocommunication
 Réf. : 566/2024 - C2024-1524
 Du 6 décembre 2024 au 5 décembre 2027
 Fournisseur : Communication Plus (2750-7789 Québec inc.)
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 511,64 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 6 139,67 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 6 139,67 \$
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses 5 628,03 \$

6. Service de déménagement sur demande
 Réf. : 487/2024- C2024-1520
 Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
 Fournisseur : Déménagement Deslauriers inc.
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 12 081,96 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 12 081,96 \$
 Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 12 081,96 \$

7. Renouvellement - Contrat d'entretien licence NAVORI
 Réf. : 553/2024 - C2024-1527
 Du 17 octobre 2024 au 18 octobre 2025
 Fournisseur : Datavisual
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 1 220,17 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 4 636,66 \$
8. Renouvellement - Garantie et maintenance logiciel GPS
 Réf. : 573/2024 - C2024-1535
 Du 6 décembre 2024 au 31 décembre 2025
 Fournisseur : Cansel Survey Equipment inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 638,90 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 7 027,93 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 582-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en date du 26 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1117

Concordance – Courte échéance – Prolongation – Émission d'obligations – 17 décembre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-056;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 435 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0208-2009	379 300 \$
0653-2016	226 697 \$
1226-2023	1 805 865 \$
1155-2022	23 138 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0653-2016, 1226-2023 et 1155-2022, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Granby avait le 16 décembre 2024, un emprunt au montant de 725 000 \$, sur un emprunt original de 3 110 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0208 2009 et 0653 2016;

ATTENDU QUE, en date du 16 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0208-2009 et 0653-2016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE YAMASKA
450 RUE PRINCIPALE
GRANBY, QC
J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par le (la) mairesse et le (la) trésorier(ère). La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0653-2016, 1226-2023 et 1155-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0208-2009 et 0653-2016, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1118

Autorisation – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – Boulevard Leclerc Ouest entre les rues Foch et Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-061;

CONSIDÉRANT la subvention de 33 734 \$ accordée par le ministre avec la recommandation du député de Granby dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE), pour le boulevard Leclerc Ouest entre les rues Foch et Dufferin, suivant le dossier PJJ34387 - 47017 (5) - 20240422-009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les dépenses totales de 1 311 678 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2024 sur le boulevard Leclerc Ouest entre les rues Foch et Dufferin, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ); et

de reconnaître qu'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1119

Autorisation – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) – Boulevard Leclerc Ouest entre les rues Foch et Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-062;

CONSIDÉRANT la subvention de 60 000 \$ accordée par le ministre avec la recommandation du député de Granby dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) pour le boulevard Leclerc Ouest entre les rues Foch et Dufferin, suivant le dossier n° GTR38792 - 47017 (5) - 20240422-009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les dépenses totales de 1 311 678 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2024 sur le boulevard Leclerc Ouest entre les rues Foch et Dufferin, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ); et

de reconnaître qu'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1120

**Mouvements de main-d'œuvre – 3 janvier 2024 au 6 janvier 2025 –
Embauche – M^{me} Trycia Bédard, au poste de secrétaire au Service des
travaux publics – Nomination – M. Ugo Cloutier Lebrun, au poste de
contremaître – Bâtiments, au Service des travaux publics – Nomination –
M. Frédéric Fortin, au poste de contremaître – Voirie, démarcation et
signalisation, au Service des travaux publics – Nomination – M. Éric
Lachance, au poste de contremaître – Bâtiments, au Service des travaux
publics – Nomination – M. Chad Lebeau, au poste de contremaître – Voirie,
parcs et terrains de jeux, au Service des travaux publics – Nomination –
M. Xavier Robitaille-Desranleau, au poste de lieutenant à temps plein, au
Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-036, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre, pour la période du 3 janvier 2024 au 6 janvier 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-036 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de madame Trycia Bédard, au poste de secrétaire au Service des travaux publics, en date du 26 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de nommer monsieur Ugo Cloutier Lebrun, au poste de contremaître – Bâtiments, au Service des travaux publics, en date du 3 décembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, et selon toutes autres conditions négociées;
- de nommer monsieur Frédéric Fortin, au poste de contremaître – Voirie, démarcation et signalisation, au Service des travaux publics, en date du 3 décembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, et selon toutes autres conditions négociées;
- de nommer monsieur Éric Lachance, au poste de contremaître – Bâtiments, au Service des travaux publics, en date du 3 décembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, et selon toutes autres conditions négociées;
- de nommer monsieur Chad Lebeau, au poste de contremaître – Voirie, parcs et terrains de jeux, au Service des travaux publics, en date du 3 décembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, et selon toutes autres conditions négociées;
- de nommer monsieur Xavier Robitaille-Desranleau, au poste de lieutenant à temps plein, au Service de sécurité incendie, en date du 6 janvier 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 583-2024, en date du 26 novembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1121

Autorisation de signature – Renouvellement du choix de limite d'assurance 2025 – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-037, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Ville est assujettie à la tarification rétrospective;

CONSIDÉRANT QUE le principe du régime rétrospectif veut que l'employeur assume lui-même les coûts reliés à une lésion professionnelle jusqu'à une limite par lésion déterminée par lui;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST exige que la Ville de Granby effectue son choix de limite au plus tard le 15 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter la recommandation de la firme Demers Beaulne pour l'année 2025 sur le choix de la limite par lésion, soit 900 % du gain assurable annuel, entraînant une dépense non-taxable de 699 200 \$, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 28 novembre 2024; et

d'autoriser M. Martin Champagne, partenaire principal en ressources humaines, à être le signataire désigné auprès de la CNESST.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1122

Autorisation – Modification de la résolution 2024-11-0997 – Augmentation salariale annuelle – Brigadiers scolaires – 2024 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-038, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organisations publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de remplacer, dans la résolution numéro 2024-11-0997 adoptée lors de la séance du 4 novembre 2024, le deuxième (2^e) paragraphe du corps de la résolution par le suivant :

d'autoriser une augmentation salariale des brigadiers scolaire de 3 % pour l'année 2024, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, ainsi qu'une augmentation salariale selon l'IPC de la province de Québec pour une année complète soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 pour l'année 2025 avec un minimum de 2 % et un maximum de 3 % et finalement, pour l'année 2026, selon l'IPC de la province de Québec pour une année complète soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 avec un minimum de 2 % et un maximum de 3 %, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 550-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 31 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1123

Autorisation – Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-3 – 2024-2617 – 13, rue du Centre – PIIA-5 – 2024-1673 – 76, rue Dufferin – PIIA-6 – 2024-2227 – 64, rue Drummond – PIIA-8 – 2024-2623 – 54, rue Mountain – PIIA-10 – 2024-2280 – 451, rue Édouard – PIIA-20 – 2024-1126 et 2024-1124 – 281-283, rue du Mont-Rougemont – PIIA-20 – 2024-2641 – 333, rue du Mont-Shefford – PIIA-20 – 2024-2642 – 345, rue du Mont-Shefford – PIIA-30 – 2024-2521 – 202, rue Principale – PIIA-29 – 2024-2351 – 11, rue Fairfield

CONSIDÉRANT les sommaires du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous les numéros SAPT-2024-284 et SAPT-2024-291;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 12 novembre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

PIIA-3	2024-2617	241112-08	13, rue du Centre	Réparation
PIIA-5	2024-1673	241112-09	76, rue Dufferin	Construction
PIIA-6	2024-2227	241112-10	64, rue Drummond	Construction
PIIA-8	2024-2623	241112-11	54, rue Mountain	Réparation
PIIA-10	2024-2280	241112-12	451, rue Édouard	Remblai/Déblai
PIIA-20	2024-1126 2024-1124	241112-13	281-283, rue du Mont-Rougemont	Construction
PIIA-20	2024-2641	241112-14	333, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-20	2024-2642	241112-15	345, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-30	2024-2521	241112-17	202, rue Principale	Enseigne
PIIA-29	2024-2351	241126-03	11, rue Fairfield	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1124

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80298 et demande de modification au Règlement sur les usages conditionnels numéro 2024-80300 – Ensemble du territoire de la ville

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-274, transmettant la résolution 241112-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement 0663-2016 de zonage vise à permettre des bâtiments accessoires à un usage résidentiel de plus grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement 0665-2016 sur les usages conditionnels vise à y assujettir l'usage de service d'entrepreneur accessoire à un usage résidentiel et à autoriser l'utilisation des bâtiments accessoires pour de l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE les activités commerciales en zone résidentielle doivent être limitées afin d'éviter les problèmes de cohabitation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 241112-03, ne recommande pas les demandes puisque l'autorisation de celles-ci ne serait pas souhaitable pour l'ensemble du territoire de la ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser les demandes de modification au Règlement de zonage et au Règlement sur les usages conditionnels, considérant que l'autorisation de ces demandes ne serait pas souhaitable pour l'ensemble du territoire de la ville et que les activités commerciales en zone résidentielle doivent être limitées afin d'éviter les problèmes de cohabitation.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1125

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80291 – 98 à 114, rue Jean-Louis-Boudreau

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-275 transmettant la résolution 241112-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » de neuf (9) logements dans la zone résidentielle HN11R qui autorise actuellement des usages résidentiels avec un maximum de six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur 20 du plan de densification qui est au 13^e rang des secteurs à densifier préconisant une densification douce, c'est-à-dire de poursuivre avec la densité actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 241112-04, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage puisque l'augmentation du nombre de logements par bâtiment dans cette zone n'est pas souhaitable car selon les recommandations du plan de densification, la densité actuelle est celle préconisée pour cette zone;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande numéro 2024-80291 de modification au Règlement de zonage numéro 0663-2016, considérant que l'augmentation du nombre de logements par bâtiment dans cette zone n'est pas souhaitable puisque selon les recommandations du plan de densification, la densité actuelle est celle préconisée pour cette zone.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1126

Droit de préemption – 315, rue Saint-Jean

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-286;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir d'un droit de préemption sur des immeubles qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur intéressant près des services;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de publier sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 794 378 du cadastre du Québec, un avis d'assujettissement au droit de préemption, le tout conformément à l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de décréter l'assujettissement au droit de préemption sur la propriété située au 315, rue Saint-Jean, également connu comme étant le lot numéro 4 794 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation, le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1127

Autorisation – Demande d'exemption de case de stationnement – 192, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-283;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 192, rue Dufferin a été déposée le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser cinq (5) cases de stationnement sur la propriété, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de six (6) cases;

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la demande visant l'exemption d'une (1) case de stationnement pour la propriété située au 192, rue Dufferin, moyennant le paiement d'une somme de 3500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1128

Autorisation – Demande d'exemption de case de stationnement – 246, rue Cyr

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-290;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 246, rue Cyr a été déposée le 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser onze (11) cases de stationnement sur la propriété, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de 19 cases (1,75 case par logement, soit $1,75 \times 11 = 19$);

d'autoriser les membres du Club 3 et 4 roues de l'Estrie et du club Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. à traverser certaines rues municipales sur le territoire de la Ville de Granby, pour l'année 2024-2025, aux endroits suivants :

- la rue Irwin, vis-à-vis le 62, rue Irwin (4 saisons);
- la rue Cowie, du côté est du boulevard Jean-Lapierre (4 saisons);
- le boulevard Industriel, du côté est du boulevard Jean-Lapierre (4 saisons);
- la rue Bernard, vis-à-vis le 1004, rue Bernard (hiver seulement);
- la rue Bernard, vis-à-vis la piste cyclable la Montérégiade (hiver seulement);
- la rue Bousquet, vis-à-vis la piste cyclable la Montérégiade (hiver seulement);
- le chemin Gagné, vis-à-vis la piste cyclable la Montérégiade (hiver seulement);
- le chemin de la Grande-Ligne, vis-à-vis le 751, chemin de la Grande Ligne (hiver seulement);
- la rue Mountain, à environ 160 m au sud de l'intersection avec la rue Bergeron (hiver seulement);
- la rue des Oliviers, vis-à-vis la piste cyclable la Route des Champs (hiver seulement);
- le chemin René, vis-à-vis la piste cyclable la Route des Champs (hiver seulement);
- la rue Saint-Charles Sud au sud de la rue Lemonde et sur le viaduc au-dessus de l'autoroute 10 (hiver seulement);
- la rue Viens, à environ 300 m à l'ouest de l'intersection avec la rue Bernard (hiver seulement);

d'autoriser les membres du Club 3 et 4 roues de l'Estrie à circuler sur les rues municipales sur le territoire de la Ville de Granby, pour l'année 2024-2025, aux endroits suivants :

- la rue Irwin, du 62, rue Irwin jusqu'à la rue Principale (4 saisons);
- la rue Bernard, entre la rue Viens et le 1004, rue Bernard (hiver seulement);
- la rue Viens à partir de la rue Bernard jusqu'à environ 300 m à l'ouest de l'intersection avec la rue Bernard (hiver seulement).

le tout aux conditions suivantes :

1. Le Club 3 et 4 roues de l'Estrie et les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. devront installer une signalisation temporaire adéquate pour informer les usagers de la route sur le parcours.
2. Une signalisation temporaire devra être installée sur le boulevard Industriel pour traverser la route 139 en ligne droite afin d'éviter que les usagers traversent en diagonal pour reprendre la piste en direction sud et nord.
3. Les patrouilleurs du Club 3 et 4 roues de l'Estrie et du club Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. devront patrouiller sur le parcours temporaire afin de s'assurer que la réglementation soit respectée.

4. Les représentants du Club 3 et 4 roues de l'Estrie et du club Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. s'engagent à obtenir toutes les autorisations du MTMD pour les traverses impliquant une route provinciale tel que la route Jean-Lapierre et le boulevard Pierre-Laporte, et ce, immédiatement après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1133

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Reconstruction des infrastructures urbaines et séparation des réseaux d'égout – Rue Denison Ouest (entre les rues King et Long)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-121;

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction des infrastructures urbaines et de séparation des réseaux d'égout de la rue Denison Ouest entre les rues King et Long;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour le projet de reconstruction des infrastructures urbaines et de séparation des réseaux d'égout de la rue Denison Ouest entre les rues King et Long;

de s'engager à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à la Ville;

d'assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Granby pour la réalisation des travaux;

de réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et d'assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

de payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

d'assumer toutes les dépenses engagées si la Ville ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

d'assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût ainsi que tout dépassement de coûts; et

d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1134

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Réhabilitation de conduites d'eau potable 2025 (diverses rues)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-122;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation ou de remplacement des conduites d'eau potable pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour le projet de réhabilitation ou de remplacement des conduites d'eau potable pour l'année 2025;

de s'engager à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à la Ville;

d'assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Granby pour la réalisation des travaux;

de réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et d'assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

d'accepter, en date du 25 septembre 2024, la réception provisoire des travaux de prolongement et avancées de trottoir pour le déplacement de la traverse de piétons sur la rue du Mont-Shefford, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 306/2024 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Maska inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1137

Réception provisoire – Travaux de prolongement et avancées de trottoirs 2024 – Diverses rues – Contrat numéro 350/2024 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-117;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 15 novembre 2024, la réception provisoire des travaux de prolongement et avancées de trottoirs sur diverses rues, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 350/2024 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Maska inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1138

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales et branchements de services pour un projet intégré – Rue de Bretagne – Entente pour le projet numéro P27-2023 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-119;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 8 novembre 2024, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales et branchements de services pour un projet intégré, rue de Bretagne, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et la surveillance de la firme Groupe DGS inc.;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite à l'entente pour le projet numéro P27-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1139

Réception provisoire – Réfection de chaussée sur diverses rues et ajout d'une piste cyclable – Contrat numéro 110/2024 – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-125;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 5 novembre 2024, la réception provisoire des travaux de Réfection de chaussée sur diverses rues et ajout d'une piste cyclable, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 110/2024 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1140

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase VIII – Rues des Écoliers et des Collégiens – Entente numéro P17 2023 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-115;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 12 novembre 2024, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures pour les rues des Écoliers et des Collégiens représentant la phase VIII du Quartier de l'école, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P17-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1141

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau, phase VI – Rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont Brome – Entente pour le projet numéro P16-2022 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-118;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 18 novembre 2024, la réception définitive de la phase VI des travaux de prolongement des infrastructures municipales dans Quartier du plateau, rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont Brome effectués à l'entente pour le projet numéro P16-2022 conformément aux plans et devis préparés par la firme les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser le plan de déneigement des trottoirs 2024-2025, lequel plan est joint au sommaire numéro TP-2024-012.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1144

Autorisation – Participation financière aux travaux de voirie – Scellement de fissures chemin de la Grande-Ligne avec la municipalité de Saint Paul d'Abbotsford

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2024-013;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière à la Ville de Granby pour des travaux de scellement de fissures sur le chemin de la Grande Ligne de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grande-Ligne appartient aux deux municipalités;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux afin de maintenir la pérennité de cet actif dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas régis par le protocole d'entente d'entretien hivernal et estival en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités peuvent s'entendre pour réaliser des travaux supplémentaires;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le paiement à la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, à la hauteur de 50 % du coût réel des travaux de scellement de fissures du chemin de la Grande-Ligne pour l'année 2024, dont le montant total des travaux est estimé à 10 000 \$, plus taxes applicables, ladite participation financière de la Ville étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 586-2024, en date du 28 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1145

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Mandat de gestion – Club de golf Miner – 2025-2029

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-069;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus par le club en matière de gestion d'activités offertes, d'engagement de bénévoles, de commanditaires, la fréquentation au terrain de golf et l'expertise du club en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE le club est un organisme à but non lucratif géré par un conseil d'administration de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de golf Miner fait partie intégrante des actifs des installations sportives de la Ville et que cette dernière a la responsabilité comme pour ses autres installations, d'en assurer l'accessibilité et la pérennité au profit de ses citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 30 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser une dépense de 1050 \$ pour la location d'une toilette portative, permettant l'accès à une toilette publique hors saison de golf;

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme Club de golf Miner inc. au montant de 81 875 \$ pour l'année 2025, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes de 2026, 2027, 2028 et 2029, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en du 20 novembre 2024; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les conditions de versement de cette aide financière pour les années 2025 à 2029, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-069.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1146

Autorisation de signature – Projet d'avenant numéro 5 – Mandat de gestion – Granby Multi-Sports – 2021-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-207;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et Granby Multi-Sports, autorisé par la résolution numéro 2021-05-0366, adoptée le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant 5 à l'entente présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 10 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 5 022 \$, du poste budgétaire « Subv. GMS location de roulotte » vers le poste budgétaire « voirie Marché public location de roulotte » au fonds d'administration;

d'accorder les aides financières suivantes à l'organisme Granby Multi-Sports :

- une somme maximale de 32 200\$ pour 2024-2025, visant l'entretien, la supervision et l'animation de la patinoire à la place du Marché public;

- une somme maximale de 6 000\$ pour l'animation et l'organisation de l'activité patinage des fêtes 2024, sur la glace Jean-Patenaude du centre sportif Léonard-Grondin;
- une somme de 13 339,76 \$, visant diverses périodes de gratuité d'utilisation :
 - o Du lundi au vendredi durant la semaine de relâche au complexe sportif Artopex;
 - o Un samedi et un dimanche au mois de juin pour le spectacle du Club de gymnastique Les Elfes, sur la glace C et la glace Jean-Patenaude du centre sportif Léonard-Grondin;
 - o Un vendredi soir, un samedi et un dimanche en novembre pour la compétition de patinage artistique sur la glace C du centre sportif Léonard-Grondin;
 - o Trois (3) journées complètes entre le 25 décembre et le 31 décembre pour le patinage des fêtes sur la glace Jean-Patenaude du centre sportif Léonard-Grondin;

lesquelles aides financières étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 578-2024, en date du 21 novembre 2024; et

de modifier le mandat de gestion 2021-2024 conclu avec l'organisme Granby Multi-Sports visant à établir les modalités de versement de ces aides financières, le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 5, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2024-207.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1147

Autorisation – Demande d'aide financière – Support à lampes – Le Palace de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-217;

CONSIDÉRANT QUE le Palace de Granby est un édifice appartenant à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'axe 3.3.1 « Rénover le Palace de Granby » du plan d'action de la Politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue 10 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'un montant maximal de 4 396 \$ au Palace de Granby visant l'achat de quatre (4) supports amovibles, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 576-2024, en date du 21 novembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1148

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2025.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2025 ».

2024-12-1149

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement portant sur les dépenses engagées suivant la Loi sur les immeubles industriels municipaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ».

2024-12-1150

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 316 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour le système de déshydratation à la STEP, les feux de circulation sur la rue Denison Est, le réaménagement des rues Mountain et Robitaille, l'aménagement de divers parcs, l'urbanisation des rues du PPU St-Jude Nord, la conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs et la réfection de la toiture à la réserve Lemieux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 316 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour le système de déshydratation à la STEP, les feux de circulation sur la rue Denison Est, le réaménagement des rues Mountain et Robitaille, l'aménagement de divers parcs, l'urbanisation des rues du PPU St-Jude Nord, la conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs et la réfection de la toiture à la réserve Lemieux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 316 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour le système de déshydratation à la STEP, les feux de circulation sur la rue Denison Est, le réaménagement des rues Mountain et Robitaille, l'aménagement de divers parcs, l'urbanisation des rues du PPU St-Jude Nord, la conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs et la réfection de la toiture à la réserve Lemieux ».

2024-12-1151

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 772 000\$ et un emprunt de 23 591 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 772 000\$ et un emprunt de 23 591 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 772 000\$ et un emprunt de 23 591 000 \$ ».

2024-12-1152

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de bâtiments et divers autres travaux ainsi que l'achat d'équipement et de véhicules pour une dépense de 16 178 500 \$ et un emprunt de 15 878 500 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de bâtiments et divers autres travaux ainsi que l'achat d'équipement et de véhicules pour une dépense de 16 178 500 \$ et un emprunt de 15 878 500 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de bâtiments et divers autres travaux ainsi que l'achat d'équipement et de véhicules pour une dépense de 16 178 500 \$ et un emprunt de 15 878 500 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission ».

2024-12-1153

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 4 048 000 \$ pour des travaux de réhabilitation environnementale du terrain de l'ancien bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires ainsi que les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 4 048 000 \$ pour des travaux de réhabilitation environnementale du terrain de l'ancien bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires ainsi que les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 4 048 000 \$ pour des travaux de réhabilitation environnementale du terrain de l'ancien bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires ainsi que les frais d'escompte et d'émission ».

2024-12-1154 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier les tarifs mensuels unitaires des compteurs d'eau**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier les tarifs mensuels unitaires des compteurs d'eau.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier les tarifs mensuels unitaires des compteurs d'eau ».

2024-12-1155 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement établissant un programme de revitalisation du secteur hôtelier et de centre de congrès dans certains secteurs cibles en accordant une aide financière sous forme d'un crédit de taxes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement établissant un programme de revitalisation du secteur hôtelier et de centre de congrès dans certains secteurs cibles en accordant une aide financière sous forme d'un crédit de taxes.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement établissant un programme de revitalisation du secteur hôtelier et de centre de congrès dans certains secteurs cibles en accordant une aide financière sous forme d'un crédit de taxes ».

2024-12-1156 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP34-2024 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville.

2024-12-1157

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP34-2024 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP34-2024 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP34-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP34-2024 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 décembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1158

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de modifier la version applicable du Code national du bâtiment

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP35-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de modifier la version applicable du Code national du bâtiment.

2024-12-1159

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP35-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de modifier la version applicable du Code national du bâtiment

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP35-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP35-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP35-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de modifier la version applicable du Code national du bâtiment », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 décembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1160

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP31-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HN29R à même une partie de la zone résidentielle HN06R, de revoir les normes d'implantation dans la zone commerciale EH02C, d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale et trois (3) entrées charretières par terrain par rue dans la zone commerciale EH04C et d'autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone commerciale GK13C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2024

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP31-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 20 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP31-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HN29R à même une partie de la zone résidentielle HN06R, de revoir les normes d'implantation dans la zone commerciale EH02C, d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale et trois (3) entrées charretières par terrain par rue dans la zone commerciale EH04C et d'autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone commerciale GK13C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2024 », soit adopté avec la modification suivante :

- modifier l'article 2 afin de permettre 3 étages dans la zone HN29R.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 novembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP31-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1161

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR08-2024 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-0958 pour la propriété située aux 37-41, rue de Gatineau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR08-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240917-19, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2024, lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024;

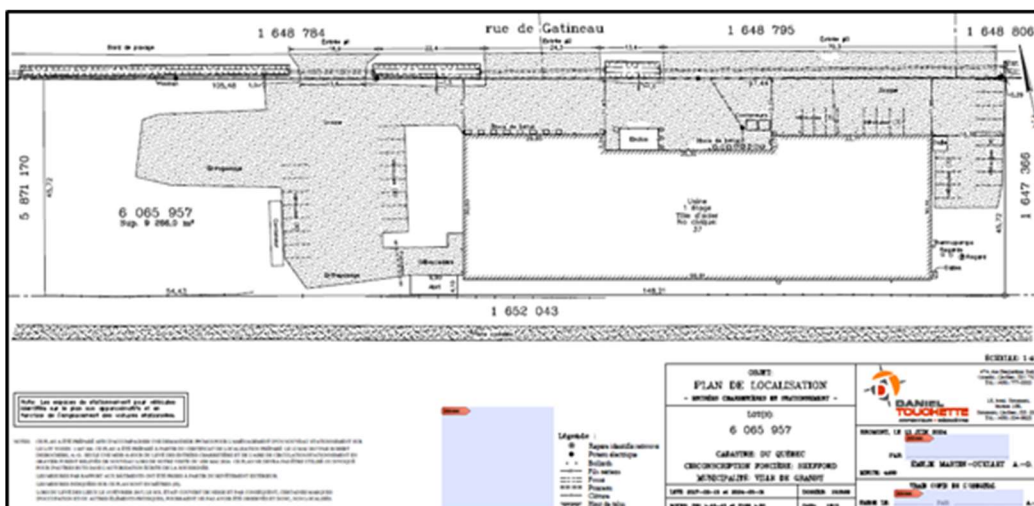
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR08-2024, lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024;

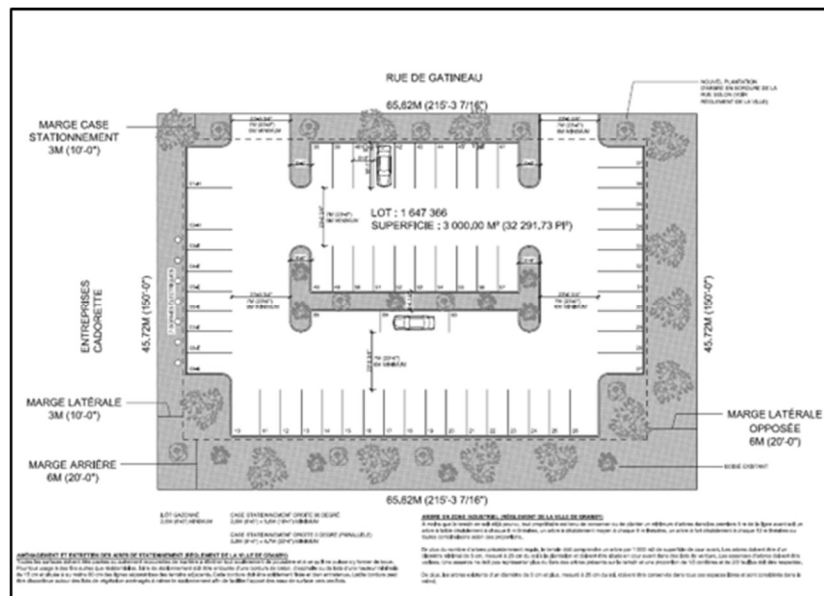
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2023-0958 de façon à :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement de l'entreprise située au 37, rue de Gatineau, étant le lot numéro 6 065 957 du cadastre du Québec par l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 41, rue de Gatineau, étant le lot numéro 1 647 366 du cadastre du Québec et permettre un changement d'usage sur ledit lot numéro 1 647 366;

le tout tel que démontré au plan de localisation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, sous le numéro 4499 de ses minutes, dossier numéro 230030 en date du 13 juin 2024.

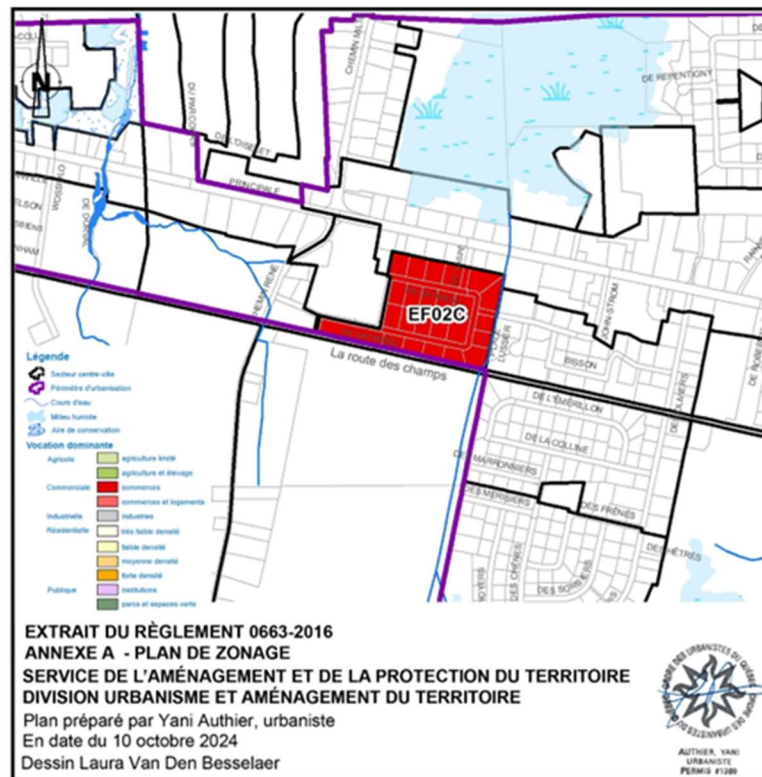




3. Conditions relatives à la délivrance d'un certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2023-0958 :
 - 3.1 Le stationnement ne sera pas imperméabilisé.
 - 3.2 Les cinq (5) premiers mètres de la ligne avant doivent être végétalisés tels que requis dans le règlement de zonage.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 37-41, rue de Gatineau se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro EF02C (secteur de part et d'autre de la rue Gatineau);
 - 4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'établissement manufacturier « Imanu ». Selon le Règlement 0663-2016 de zonage, cet usage n'est pas autorisé dans la zone commerciale EF02C.
 - 4.3 La demande vise à permettre cinq (5) entrées charretières avec une largeur totale de 127,50 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'entrées charretières autorisées par terrain est de deux (2) avec une largeur totale de 15 mètres;
 - 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EF02C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre de la rue de Gatineau,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 octobre 2024.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 novembre 2024 concernant le premier projet de résolution PPR08-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1162

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1349-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire commerciale de grande surface « COMGS » et de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm », de modifier le PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP30-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1349-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire commerciale de grande surface « COMGS » et de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm », de modifier le PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP30-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 novembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP30-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1163

Adoption – Règlement numéro 1350-2024 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour abolir les frais d'inscriptions tardives et modifier les frais pour le transfert de groupe

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1350-2024 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour abolir les frais d'inscriptions tardives et modifier les frais pour le transfert de groupe », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-1164

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi questionne le salaire des policiers de la Ville de Granby et demande que le traitement des salaires de ceux-ci soient revus à la hausse.

2. Trois (3) citoyen(nes) (par courriel)

Trois (3) personnes demandent pourquoi la mairesse et les membres du conseil acceptent les propos tenus par une personne lors de la première période de questions, lesquels peuvent faire peur et nuire à la présence citoyenne dans la salle du conseil.

2024-12-1165

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe